



Règlement des études

Licence

Vu les arrêtés du 23 et 25 avril 2002 relatifs au LMD,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu la charte des examens de l'Université de Montpellier adoptée en CFVU le 19 juillet 2021.

Le tableau des matières, coefficients et modalités de contrôle est affiché et mis en ligne sur le site au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire.

1/ Compensation

- 1.1.** Il y a compensation entre deux semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.
- 1.2.** La progression n'est donc possible que par validation de l'année (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année). L'obtention de l'année entraîne l'attribution de 60 E.C.T.S.

2/ Inscription pédagogique

- 2.1.** Les étudiants de licence 2 et licence 3 doivent choisir leur langue et option(s) pour les 2 semestres de l'année universitaire au plus tard le lundi qui suit la clôture des inscriptions administratives.

3/ Capitalisation

- 3.1.** Pour L1, L2 et L3, toutes les matières correspondent à une UE, elles sont donc toutes capitalisables.
- 3.2.** Il n'est pas possible de repasser une matière d'une U.E. capitalisée (supérieure ou égale à 10), quelle que soit la note obtenue à cette matière.
- 3.3.** Un semestre est validé lorsque la moyenne pondérée des notes des UE du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20. La compensation des notes entre UE est totale. Il n'y a pas de notes éliminatoires. Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir la validation du semestre concerné. Il n'est pas possible de renoncer aux points-jury.
- 3.4.** Le jury délivre les mentions suivantes pour le semestre :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 :	Mention Très Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 :	Mention Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 :	Mention Assez Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 :	Mention Passable
- 3.5.** Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir une mention. Il n'est pas possible de renoncer à ces points-jury.
- 3.6.** L'obtention d'un semestre entraîne ipso facto la capitalisation des éléments capitalisables qui le composent.
- 3.7.** Les notes des UE non capitalisées ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

4/ Seconde chance

- 4.1.** Dans les trois années de licence, la seconde chance porte sur les UE.
- 4.2.** Si l'étudiant n'a pas obtenu son semestre à la première session, une deuxième session est organisée pour les UE non capitalisées ; elle constitue la deuxième chance pour l'étudiant.
- 4.3.** Si l'étudiant obtient une meilleure moyenne à une UE non capitalisée, la note obtenue à la seconde session remplace la moyenne de l'UE de la première session.

4.4. Si la note obtenue est moins bonne que la moyenne obtenue à l'UE à la première session, l'étudiant conserve la note de l'UE qu'il a obtenue à la première session.

5/ Épreuves écrites

5.1. Il est porté à l'attention des étudiants qu'aucun retard ne sera autorisé lors des épreuves écrites. Aucune entrée dans la salle d'examen ne sera acceptée après l'heure de début de l'épreuve, qui coïncidera avec l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

6/ Épreuves orales

6.1. Lors des épreuves orales des examens, les étudiants sont convoqués à l'heure de début des oraux de la demi-journée, l'enseignant procède alors à l'appel des candidats.

6.2. Les étudiants non présents au moment de l'appel sont considérés comme absents à cette épreuve.

7/ Absence

7.1. Toute absence à un examen doit être justifiée dans les 48h qui suivent (un formulaire est disponible à la scolarité).

7.2. Toute absence, justifiée ou non, équivaut à 0/20.



Les téléphones portables sont interdits durant les épreuves. Ils doivent être obligatoirement éteints et laissés dans les sacs.



Les documents, les calculatrices programmables, les trousseaux et tous les moyens de communication sont interdits lors de la composition (sauf autorisation spéciale)

Tout.e étudiant.e se doit de respecter ces dispositions.